

« Point de vue sur... » est un outil de communication du Réseau GIHP, il nous permet de contribuer à chaud aux débats sur des sujets concernant le secteur de la dépendance, du handicap sur lesquels nous agissons depuis plus de 60 ans.

Il n'a pour ambition que de favoriser la réflexion et le dialogue entre toutes les parties prenantes. Un simple regard sous un angle, le nôtre, porté à l'instant T parmi les 360° qui permettent d'observer et de décrire un objet, une situation ...

## Et l'habitat inclusif, où en est-on ?

Six ans après la loi ELAN, quatre ans après le rapport « *Demain, je pourrai choisir d'habiter chez vous* » de Jacques Wolfrom et Denis Piveteau, trois ans après la circulaire interministérielle relative au plan de développement de l'habitat inclusif et de la création juridico-administrative de l'Aide à la Vie partagée (AVP), on est en droit de se demander : **où en est-on ?**

### QU'EN SAIT-ON ?

Une première approche quantitative d'abord au travers des chiffres délivrés par la CNSA et la DGCS en mai de cette année. Fin 2023, 2018 habitats inclusifs étaient inscrits dans les programmations départementales (chiffre comprenant à la fois les projets installés et ceux en cours de réalisation) ; habitats logeant ou devant loger 9953 personnes dites âgées et 9236 personnes en situation de handicap.

### QUE CONSTATE-T-ON ?

D'abord, et heureusement, que par les effets de cette politique, des personnes disposent désormais d'un véritable chez-soi dans des habitats où ceux qui sont chargés de l'animation de la « **vie sociale et partagée** » sont attentifs à ce que les habitants puissent y gouverner leur temps. **Et qu'un certain nombre de ces habitants ayant fait ce choix y trouvent les conditions pour faciliter leur vie tout en assurant leur bien-être.** Je le sais pour connaître certaines de ces réalisations.

Mais, plus globalement, on peut constater également qu'à l'ombre de cette politique, s'épanouissent (ou tentent de le faire) de petites

entreprises (qu'elles soient associatives ou à but lucratif, mais se réclamant toutes de l'ESS) qui développent chacune un « *produit habitat inclusif* », nécessairement formaté afin d'en réaliser l'« *industrialisation* ». Un produit qui, la plupart du temps, ne prend pas en compte (ou seulement approximativement) les besoins et les aspirations de leurs futurs habitants, ni les singularités du territoire et du tissu social où, par opportunité foncière, immobilière ou relationnelle, leurs dirigeants décident de les y implanter.

Orientées légitimement vers leur développement, ces « *petites entreprises* » exercent des pratiques de lobbying visant à, (selon le point de vue que l'on adopte), tordre la réglementation de droit commun ou l'adapter aux nécessités de la mise en œuvre de ces « *innovations* ». Si toutes ces tentatives de lobbying n'ont pas (encore) abouties et quoi qu'elles ne semblent pas avoir été abandonnées, on aura remarqué cependant, par exemple, la possibilité advenue de sous-location au sein d'un habitat inclusif par des « **salariés cohabitants** » (*article 39 de la loi dite « Bien vieillir »*) ; que complétera un peu plus tard une dérogation au code du travail pour ces mêmes salariés cohabitants, en leur permettant de conclure une

convention individuelle de forfait en jours sur l'année dans la limite de 258 jours.

On est en droit de se demander si ce genre de projets où habitants et salariés chargés de l'accompagnement de la vie quotidienne sur leur lieu de travail qui est aussi leur lieu de vie ne s'apparenterait pas plutôt à un [Lieu de Vie et d'Accompagnement \(LVA\)](#) que le Code d'Action Sociale et des Familles (CASF) précise qu'il se définit comme « [le milieu de vie habituel et commun des personnes accueillies et des permanents, dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté](#) ». On est en droit de se demander, au fond, s'il ne s'agit pas là d'une torsion réglementaire qui constitue une remise en cause du droit commun (droit commun qui constitue le socle de l'habitat inclusif) et, subséquemment, à une porte ouverte à la dérégulation du temps de travail. Et peut-être même, ce faisant, de la transformation de ces habitats inclusifs en établissement médico-social de fait, les autorités compétentes en décideront.

### [MAIS AU-DELA ?](#)

Ces quelques observations qui ne disent pas tout de ce qui se trame et se manœuvre dans les coulisses du petit monde de l'habitat inclusif appellent à une nécessité : [est venu le temps d'une première évaluation sérieuse de cette politique !](#) Car comme le rappelait Le Conseil d'État dans son rapport annuel « *Conduire et partager l'évaluation des politiques publiques* » : l'évaluation peut apporter des conclusions fiables et éclairer citoyens et décideurs, notamment sur des sujets passionnels ou polémiques.

Le rapport Piveteau-Wolfrom indiquait que cette politique, « *moins qu'un imprudent programme bouclé* » devait s'adosser à une phase-pilote ou phase starter d'une durée de quatre ans qu'il s'agirait donc désormais d'évaluer (y compris pour savoir si, de fait, l'on n'a pas plutôt « *subi* » un programme bouclé). Une évaluation au sens où la définit France Stratégie, à savoir « *une publication visant à éclairer un champ de politique publique ou la conduite d'une intervention*

*publique et s'appuyant sur une expertise reconnue et sur des données ayant valeurs de preuves (statistiques, témoignages, etc.)* ». [C'est à dire de pouvoir émettre un jugement de valeur sur la politique de l'habitat inclusif en questionnant notamment sa pertinence et son efficacité.](#)

### [ON EN REPARLE ?](#)

De l'Observatoire national de l'habitat inclusif, installé en 2017 et voulu comme le « [centre de référence en matière d'habitat inclusif](#) ». Observatoire qui, avouons-le, balbutie sa copie (et donc son intérêt) depuis la période, certes chaotique, du COVID, par défaut de programmation (autant du point de vue du calendrier que du contenu) et sans doute du fait de la non-présence en son sein d'acteurs pourtant décisifs comme les Départements, chargés pour leur part de mise en œuvre de cette politique. De plus, malgré sa dénomination, l'Observatoire n'observe pas ou de façon très partielle les effets de cette politique et la plupart du temps à propos de ce qui freinent les porteurs de projets, transformant cette instance en lieu de dialogues (et parfois d'affrontement, mais toujours à fleuret moucheté) entre Administrations et porteurs de projets.

Il existe peut-être un point sur lequel ceux et celles qui s'intéressent à divers titres à la politique de l'habitat inclusif, quelles que soient leurs divergences d'approches et de conception, c'est que cette politique se fatigue et s'essouffle. Pour lui redonner un élan (sans mauvais jeu de mot susceptible de rappeler une loi à la fois fondatrice et controversée), [peut-être s'agirait-il de créer les conditions de faire de l'Observatoire de l'habitat inclusif le centre de référence qu'il devait être.](#) En étoffant et renforçant sa composition et en lui donnant pour mission de préciser les contours d'une évaluation sérieuse de cette politique, de la confier à des opérateurs compétents et d'en discuter les résultats afin de préconiser les ajustements et évolutions qui apparaîtraient nécessaires.

Rédaction : Jean-Luc Charlot

Responsable de la publication : Alain Ribager, Président du GIHP national

Contact : [reseaugihp@gihp-reseau.fr](mailto:reseaugihp@gihp-reseau.fr)